

La constitution

... il est juste et raisonnable, et essentiel pour nos intérêts et la sécurité de nos colonies, que les diverses nations ou tribus d'Indiens avec lesquelles nous avons des liens, et qui vivent sous notre protection, ne soient pas importunées, ni dérangées dans la possession des parties de nos Dominions et territoires qui, n'ayant pas été cédés ni achetés par Nous, leur sont réservés... à titre de terrains de chasse.

M. Malone: Rendez-nous Georges III!

● (0020)

M. Manly: Nous connaissons la proclamation de George III. Les Indiens du Canada veulent la voir en annexe à la constitution. Cette reconnaissance des droits des aborigènes figure parmi les causes de la révolution américaine, parce que les Américains, déjà passionnés de grandes destinées, s'irritaient de voir protégées des terres indiennes. La Déclaration d'indépendance américaine s'opposait aux mesures prises par George III pour rendre plus difficile l'appropriation des terres.

D'accord, George III n'était pas un penseur original. Il ne faisait que se conformer à la pratique courante des nations européennes depuis leur première arrivée en Amérique du Nord. Pour les puissances européennes prendre possession du continent voulait dire s'arroger le droit de traiter avec les nations indiennes pour les terres. Elles admettaient en général que les indigènes possédaient, en ce qui concerne les terres, des droits qui ne pouvaient être arbitrairement niés. Trois méthodes eurent cours pour obtenir les titres à la terre. D'abord occuper les terres vacantes. Or, des recherches récentes sur les régimes de chasse, de piégeage et autres moyens de subsistance à travers le Canada ont démontré que, malgré l'immense étendue du pays, bien peu d'espace n'était pas utilisé par les Indiens. Il n'y avait pas réellement d'espace vide ou non utilisé au Canada.

La seconde méthode était ce qu'on appelait une guerre juste. Je me demande quelle guerre juste peut avoir eu pour effet la défaite des Indiens et la perte de leurs droits et de leur territoire. La troisième, c'était l'achat avec le consentement des propriétaires. En effet, dans bien des parties du Canada, la Couronne a signé des traités avec les indigènes. Ceux-ci cédaient certains droits et, en contrepartie, s'en voyaient promettre certains autres. Encore récemment, le 5 juillet 1973, la reine Elizabeth II disait aux Indiens:

Soyez assurés que mon gouvernement du Canada reconnaît l'importance d'un respect total de l'esprit et de la lettre de vos traités.

Ces traités et, également, la Loi sur le Manitoba de 1870 reconnaissaient, eux aussi, les droits des métis. Ainsi, partout au Canada, les Amérindiens possèdent des droits, certains depuis toujours, d'autres en vertu de traités, et ces droits, à certains moments, ont été reconnus et garantis par la Couronne. Mais la charte proposée masque tout cela en parlant de tout droit ou toute liberté ayant trait aux indigènes du Canada. La charte énumère d'autres droits, mais noie dans de vagues généralités ceux des Indiens. Pourtant, vu leur situation minoritaire, qui, plus qu'eux, ont besoin de voir leurs droits insérés dans la charte?

Selon le gouvernement, il faut une charte des droits, car, prétend-il, on ne saurait abandonner des droits au caprice des parlements. Dites-moi, quel peuple, plus que le peuple indien, a vu ses droits rongés par les lois. Depuis cent ans, cette Chambre des communes n'a cessé d'apporter à la Loi sur les Indiens

des modifications qui interviennent dans toutes les facettes de la vie de ce peuple. On a voulu que la liberté religieuse pour eux soit la liberté de choisir l'Église qui pourrait envoyer des missionnaires, et je parle des anciens missionnaires dans les villages indiens. Mais aussi interdiction des pratiques religieuses et culturelles traditionnelles comme les danses indigènes et autres fêtes.

Au début du siècle, la loi exigeait que les Indiens demandent la permission à leur agent pour assister aux rodéos, aux expositions et aux danses. Il leur fallait la permission du surintendant général pour recueillir des fonds pour leurs associations; belle façon d'empêcher ces associations de trop insister auprès du gouvernement dans les réclamations territoriales. Des Indiens ont perdu leur statut sans leur consentement. Par contre, d'autres l'ont reçu et ont été compris dans une bande pour en partager les maigres ressources sans la permission de la bande concernée.

Voilà quelques-uns des torts que le Parlement du Canada a fait aux droits des Indiens. Aussi ceux-ci savent-ils très bien qu'ils ne peuvent faire confiance aux parlements pour maintenir leurs droits. Ces droits doivent être reconnus et enchâssés dans la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Manly: Les Indiens n'ont pas oublié le Livre blanc de 1969 qui les dépouillait de tous leurs droits. Ce Livre blanc a servi de catalyseur. Il les a fait se réunir dans de multiples associations et accéder au niveau politique où ils se trouvent aujourd'hui. Mais, quand ils voient la charte des droits proposée, ils y trouvent des dispositions qui auront le même effet que le Livre blanc et les laisseront sans droits, sans protection, sans même le peu de reconnaissance dont ils jouissent présentement. Le premier ministre (M. Trudeau) a bien promis aux Amérindiens qu'ils participeraient à l'élaboration de tout amendement constitutionnel qui pourrait les concerner. Y a-t-il quelque chose qui peut les concerner davantage que l'enchâssement de leurs droits? Pourtant, on ne les a pas consultés sur la charte des droits. A leur insu, on a glissé une vague disposition qui fait violence à ces droits.

La semaine passée, le premier ministre a dit qu'une fois la Constitution de retour au Canada, le premier article à l'ordre du jour sera les droits des Indiens. Quelle hypocrisie! Il le sait bien, le premier ministre, qu'en faisant ainsi il arrache à ce peuple la dernière chance d'obtenir justice.

Des voix: Bravo!

M. Manly: L'article 50 dit très clairement que toute modification à la charte canadienne des droits et des libertés ne peut se faire qu'en conformité avec les articles 41 ou 42. De toute évidence, le premier ministre n'est pas prêt à confier ses droits chéris, ses droits linguistiques, aux aléas d'une telle procédure, car il sait qu'il serait presque impossible de faire ainsi adopter ces droits. Il doit donc savoir également qu'à moins de l'être aujourd'hui même, les droits des Indiens ne seront jamais reconnus ni enchâssés, du moins tant qu'il y aura des gens comme M. Hatfield qui nie le concept même de droits indigènes. Ceux qui croient à l'existence de tels droits doivent agir maintenant. En comité, nous proposerons et nous appuierons des modifications en ce sens. Nous prenons au mot le premier ministre, qui a dit vouloir accueillir des amendements.